



Conseil d'administration dématérialisé du 17 janvier 2020

Membres en exercice : 51
Membres ayant participé au vote : 33
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n°20200017

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME LAUBAPRO
« USAGE CONTEMPORAIN DE LA PIERRE SÈCHE DANS L'AMÉNAGEMENT ET
LA VALORISATION D'ESPACES PUBLICS »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel le 17 janvier 2020, a été consulté par voie électronique du 17 janvier 2020 – 14h59 au 24 janvier 2020 – 12h, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Ont participé au processus de vote : M. Lucien AFFORTIT, M. Bruno GOURMAUD représente M. Patrick ALIMI, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLÉMENT, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Zoé MAHÉ représente M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON, Mme Frédérique GOMEZ, Lcl Jean-Charles SENEZ représente G^{al} Benoit HOUSSAY, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Denis PIT, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Monique DUPRÉ représente Mme Damienne VERGUIN, M. Yves VERILHAC, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20190124 du conseil d'administration du 14 mars 2019 approuvant le plan de financement et la demande de subvention du programme Laubapro « Usage contemporain de la pierre sèche dans l'aménagement et la valorisation d'espaces publics »,

Considérant l'absence d'enjeu de la modification, qui ne concerne que l'ajout d'un financeur sans changement de l'équilibre global du projet,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le conseil d'administration, après échange dématérialisé durant la durée de la consultation et avec 32 votes *pour* et 1 abstention, décide :

- d'approuver la modification du plan de financement décrit ci-dessous pour la réalisation, dans le cadre du projet LAUBAPRO, de l'action « Usage contemporain de la pierre sèche dans l'aménagement et la valorisation d'espaces publics »,

Plan de financement « Usage contemporain de la pierre sèche dans l'aménagement et la valorisation d'espaces publics »	
DEPENSES	
Frais de personnel, frais de mission et coûts indirects	11 251 €
Chargé de mission paysage (CCD), 60J	9 518 €
Frais de missions (repas)	305 €
Coûts indirects	1 428 €
Prestations externes	20 000 €
Atelier étudiants école d'architecture/paysage	15 000 €
Appui technique sur la valorisation de la pierre sèche (ABPS)	3 000 €
Frais d'édition de plaquettes	2 000 €
Total	31 251 €
RECETTES	
FNADT (40%)	12 500,40 €
Région Occitanie (40%)	12 500,40 €
Autofinancement EP PNC (20%)	6 250,20 €
Total	31 251 €

- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes,
- d'inscrire les autorisations d'engagement et les crédits de paiements nécessaires au prochain budget de l'établissement.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC